

## Votre Assurance

► RESPONSABILITE CIVILE  
ENTREPRISE



Assurance et Banque

ATTESTATION

## AGENT

### **AGENCE APB**

ZI DES ACHARDS  
8 IMPASSE DE LA POINTE  
LA MOTHE ACHARD  
85150 LES ACHARDS

**Tél : 0251207075**

Email : AGENCE.APBPRO@AXA.FR

Portefeuille : 0085124244

, MME FERRE BIGOT BRIGITTE  
AGENCE BFB  
45 RUE MARECHAL FERDINAND FOCH  
56100 LORIENT FR

## Vos références :

**Contrat n° 10645261204**

Client n° 1380531804

AXA France IARD, atteste que :

, MME FERRE BIGOT BRIGITTE  
AGENCE BFB  
45 RUE MARECHAL FERDINAND FOCH  
56100 LORIENT

est titulaire d'un contrat d'assurance N° **10645261204** ayant pris effet le **01/03/2020**

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Décorateur d'intérieur :

- ▣ Conseils en décoration (sans préconisation de travaux liés à une décennale pour le second-œuvre),
- ▣ Présentation de planches d'ambiances, d'esquisses, et de rendus 3D non contractuels,
- ▣ Conception d'agencements mobiliers non intimement liés au bâti hors lots techniques (rangements, cuisines, bibliothèques)
- ▣ Proposition de listes shopping (pour achat de mobiliers, luminaires et accessoires),
- ▣ Achat/Revente de produits de décoration (mobiliers, luminaires et accessoires),
- ▣ Formations sur la décoration (particuliers ou professionnels),
- ▣ Conseils en Feng Shui,
- ▣ Home Staging (mise en scène décorative d'un lieu, neuf ou ancien, pour en favoriser la vente).
- ▣ Suivi (ou contrôle) de travaux pour la mise en œuvre de produits exclusivement décoratifs, d'agencements mobiliers non intimement liés au bâti, et l'installation de mobiliers, luminaires et accessoires.

La présente attestation est valable pour la période du **01/03/2021** au **01/03/2022** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à LES ACHARDS le 8 mars 2021

Pour la société :

### **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1.D052620210308

### Montant des garanties et des franchises

(« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales. )

Nature de la garantie	Limite en €	Franchise en €
<b>1 – RC Avant livraison des produits ou réception des travaux</b>		
<b>Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties sauf celles visées aux \$ A, B et C ci-après, sans pouvoir excéder pour :</b>	9 000 000 € par sinistre	
- les dommages corporels	9 000 000 € par sinistre	NEANT
- les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 500 000 € par sinistre	300 € par sinistre
- les dommages immatériels non consécutifs (article 3.3 des C.G.)	100 000 € par sinistre	750 € par sinistre
A/ Faute inexcusable (article 2.1 des C.G.) - dommages corporels	2 000 000 € par année d'assurance	380 € par sinistre
B/ Dommages aux biens confiés (article 3.1 des C.G.) - dommages matériels et immatériels confondus	100 000 € par sinistre	750 € par sinistre
C/ Atteinte accidentelles à l'environnement (article 3.2 des C.G.) - dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	750 000 € par année d'assurance	10 % par sinistre minimum 500 € maximum 4 000 €
<b>2 – RC Après livraison des produits ou réception des travaux</b>		
<b>Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :</b>	1 500 000 € par année d'assurance	
- les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	1 500 000 € par année d'assurance	400 € par sinistre
- les dommages immatériels non consécutifs (article 3.4 des C.G.)	100 000 € par année d'assurance	750 € par sinistre
Dont pour les seuls frais de dépose / repose (article 3.4.2 des C.G.)	50 000 € par année d'assurance	400 €
<b>4 – Défense (article 5 des C.G.)</b>	Inclus dans la garantie mise en jeu	Franchise selon la garantie mise en jeu
<b>5 – Recours (article 5 des C.G.)</b>	20 000 € par litige	Exclu les litiges Inférieurs à 380 €

#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance